

N°

Assemblée nationale

Constitution du 4 octobre 1958
Treizième législature

Enregistré à la Présidence
de l'Assemblée nationale
le 13 octobre 2008

Projet de loi de finances rectificative pour le financement de l'économie

Renvoyé à la Commission des finances, de l'économie générale et du plan,
à défaut de constitution d'une commission spéciale
dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement

présenté

au nom de M. François FILLON
Premier ministre

par M^{me} Christine LAGARDE
Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

et par M. Éric WOERTH
Ministre du budget,
des comptes publics et de la fonction publique

Table des matières

Rapport sur l'évolution de la situation économique et budgétaire	5
Rapport sur l'évolution de la situation économique et budgétaire	7
Articles du projet de loi et exposés des motifs par article	9
PREMIÈRE PARTIE : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER	
Article 1 ^{er} : Ratification de décrets relatifs à la rémunération de services rendus par l'État	11
Article 2 : Équilibre général du budget	12
SECONDE PARTIE : MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES	
TITRE I^{ER} : AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2008	
CRÉDITS DES MISSIONS	
Article 3 : Budget général : ouverture de crédits supplémentaires	16
Article 4 : Comptes spéciaux : annulation de crédits	17
TITRE II : RATIFICATION D'UN DÉCRET D'AVANCE	
Article 5 : Ratification du décret du 27 juin 2008 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	18
TITRE III : DISPOSITIONS PERMANENTES	
Article 6 : Garanties apportées au secteur financier	19
États législatifs annexés	23
ÉTAT A (Article 2 du projet de loi) Voies et moyens pour 2008 révisés	25
ÉTAT B (Article 3 du projet de loi) Répartition des crédits supplémentaires ouverts pour 2008, par mission et programme, au titre du budget général	31
ÉTAT C (Article 4 du projet de loi) Répartition des crédits pour 2008 annulés, par mission et programme, au titre des comptes de concours financiers	33
Analyse par mission des modifications de crédits proposés	35
I. Budget général : programmes porteurs d'ouvertures nettes de crédits proposées à l'état B	37
II. Comptes spéciaux : programmes porteurs d'annulations nettes de crédits proposées à l'état C	41
Annexes	45
Décret portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance n° 2008-629 du 27/06/2008 dont la ratification est demandée	47
Tableaux récapitulatifs des textes réglementaires pris en vertu de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001	53

Rapport sur l'évolution de la situation économique et budgétaire

Rapport sur l'évolution de la situation économique et budgétaire

Aux termes de l'article 53 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, les projets de loi de finances rectificative comportent un rapport présentant les évolutions de la situation économique et budgétaire justifiant les dispositions qu'ils comportent.

La situation financière a profondément évolué par rapport à celle décrite au moment du dépôt, il y a un an, du projet de loi de finances pour 2008, la crise financière internationale ayant atteint une dimension qui affecte le financement de l'économie réelle.

En effet, la crise que le monde traverse est avant tout une crise de confiance et donc de liquidités, dans laquelle les établissements financiers n'ont plus les capacités suffisantes pour lever les fonds nécessaires pour alimenter correctement leur activité de financement des particuliers et des agents économiques.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable d'adopter, en étroite coordination avec nos partenaires du G7, de la zone Euro et de l'Union européenne, les mesures propres à restaurer la confiance et à créer les conditions d'un fonctionnement normal du système de financement de l'économie.

Tel est l'objet principal du présent projet de loi.

* *

S'agissant des dépenses, elles sont explicitées dans l'analyse des modifications de crédits proposées ; il s'agit simplement de traduire des évolutions annoncées à l'occasion de la présentation du projet de loi de finances pour 2009.

S'agissant des recettes, les déterminants des prévisions 2008 sont ceux explicités dans le fascicule des voies et moyens associé au projet de loi de finances pour 2009, sous réserve des ajustements analysés ci-après.

Articles du projet de loi et exposés des motifs par article

PROJET DE LOI

Le Premier ministre,

Sur rapport de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;

Vu l'article 39 de la Constitution ;

Vu la loi organique relative aux lois de finances ;

Décète :

Le présent projet de loi, délibéré en Conseil des ministres, après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et par le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

PREMIÈRE PARTIE : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

Article 1^{er} :

Ratification de décrets relatifs à la rémunération de services rendus par l'État

Est autorisée, au-delà de l'entrée en vigueur de la présente loi, la perception des rémunérations de services instituées par le décret n° 2008-245 du 10 mars 2008 modifiant le décret n° 98-902 du 8 octobre 1998 relatif à la rémunération de certains services rendus par le Trésor public et par le décret n° 2008- 252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Exposé des motifs :

Le présent article permet de procéder, conformément à l'article 4 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, à la ratification des décrets instituant des rémunérations de services rendus par l'État, entrés en vigueur durant l'année 2008.

Article 2 : Équilibre général du budget

- ① I. - Pour 2008, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

②

(En millions d'euros)			
	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	2 133	11 106	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	<i>7 106</i>	<i>7 106</i>	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	-4 973	4 000	
Recettes non fiscales	663		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	-4 310		
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et des Communautés européennes ...</i>	<i>728</i>		
Montants nets pour le budget général	-5 038	4 000	
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants			
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	-5 038	4 000	-9 038
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes			
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours			
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale			
Comptes de concours financiers	-200	-1 489	1 289
Comptes de commerce (solde)			
Comptes d'opérations monétaires (solde)			
Solde pour les comptes spéciaux			1 289
Solde général			-7 749

- ③ II. - Pour 2008 :

- ④ 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

⑤ (En milliards d'euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à long terme	39,3
Amortissement de la dette à moyen terme	58,3
Amortissement de dettes reprises par l'État	2,4
Déficit budgétaire	49,4
Total	149,4
Ressources de financement	
Émissions à moyen et long terme (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l'État et par la Caisse de la dette publique.....	116,5
Annulation de titres de l'État par la CDP	-
Variation des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés	42,7
Variation des dépôts des correspondants	-6,9
Variation du compte du Trésor.....	-5,0
Autres ressources de trésorerie.....	2,1
Total	149,4

⑥ 2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an est fixé à 18,9 milliards d'euros.

⑦ III. - Pour 2008, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État demeure inchangé.

Exposé des motifs :

Le présent article traduit l'incidence sur l'équilibre prévisionnel du budget de 2008 des dispositions proposées par le présent projet de loi.

Les grandes lignes de l'équilibre sont conformes à celles résultant de la prévision d'exécution exposée à l'occasion du projet de loi de finances pour 2009.

Le solde d'exécution est ainsi dégradé de 7,7 Md€ par rapport à la loi de finances pour 2008. Cette dégradation résulte :

- de moins-values de recettes fiscales nettes s'élevant à 5 Md€, détaillées dans l'état A annexé au présent projet de loi ;
- d'une augmentation de 4 Md€ de la charge nette de la dette, se traduisant par une ouverture de même montant par l'article 3 du présent projet de loi ;
- d'une amélioration de 1,3 Md€ des autres composantes du budget (recettes non fiscales, comptes spéciaux, prélèvements sur recettes).

Il est à noter que l'évolution tendancielle des prélèvements sur recettes (augmentation de 0,7 Md€) est conforme à celle présentée dans le cadre de la prévision d'exécution exposée à l'occasion du projet de loi de finances pour 2009 ; dans l'attente des décisions qui seront prises au moment de l'élaboration du collectif de fin d'année sur l'exécution des dépenses et des prélèvements sur recettes, il est en outre opéré une majoration de 0,15 Md€ du versement de la COFACE par rapport à la loi de finances pour 2008, soit + 0,55 Md€ par rapport à la prévision d'exécution exposée à l'occasion du projet de loi de finances pour 2009, compatible avec le montant de la trésorerie disponible sur ce compte.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des principales recettes fiscales de l'État et la répartition de la moins-value de recettes fiscales nettes de 5 Md€ par rapport à la loi de finances pour 2008.

	Exécuté 2007	LFI 2008	Révisé 2008
Impôt sur le revenu	49,1	53,1	51,8
Impôt net sur les sociétés	50,8	53,8	52,4
TVA nette	131,5	135,0	134,2
TIPP	17,3	16,5	16,4
Autres	18,0	13,2	11,8
Total	266,7	271,6	266,6

Le présent article présente un tableau de financement au sein duquel sont actualisées les ressources et charges de trésorerie qui concourent à l'équilibre financier de l'année.

En besoins de financement :

- les amortissements de dette à moyen et long terme s'élèvent à 97,6 Md€, contre 102,8 Md€ en loi de finance initiale, du fait des rachats de titres d'échéance 2008 effectués fin 2007 ;
- le solde d'exécution est dégradé de 7,7 Md€ par rapport à la loi de finance initiale.

En ressources de financement :

- les émissions de moyen et long terme nettes des rachats s'élèvent à 116,5 Md€, conformément au programme indicatif de financement pour 2008 rendu public en toute fin d'année 2007, contre 119,5 Md€ en loi de finance initiale ;
- le tableau de financement prend acte de l'absence à ce jour de recettes de privatisation affectées à la Caisse de la dette publique (CDP) afin d'annuler des titres de l'État. De manière conventionnelle, 3,7 Md€ étaient affectés à la CDP en loi de finance initiale ;
- les dépôts des correspondants sont marqués par une décollecte significative, s'établissant à - 6,9 Md€ contre - 2,7 Md€ en loi de finance initiale, soit une dégradation de 4,2 Md€ ;
- une augmentation conventionnelle de 5 Md€ du solde du compte du Trésor au 31 décembre 2008 par rapport au 31 décembre 2007 est anticipée compte tenu des incertitudes de l'environnement économique et financier actuel. Le niveau du compte au 31 décembre 2008 demeure dépendant notamment des contraintes de trésorerie à court terme et du comportement des correspondants du Trésor en fin d'année ;
- les émissions de bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés sont estimées à 42,7 Md€, contre 24,3 Md€ prévus en loi de finance initiale pour couvrir la dégradation du solde prévisionnel d'exécution (7,7 Md€), l'absence de recettes de privatisations affectées à la CDP à ce jour (3,7 Md€), la dégradation anticipée de la variation des dépôts des correspondants (4,2 Md€) et les variations du solde du compte et des autres ressources de trésorerie.

Le présent article modifie, par ailleurs, le plafond de dette à moyen et long terme de l'État fixé par la loi de finance initiale pour 2008 pour le porter à 18,9 Md€ : suite aux rachats de titres d'échéance 2008 effectués en fin d'année 2007, la différence entre les émissions de moyen et long terme (116,5 Md€ contre 119,5 Md€ en loi de finance initiale) et les amortissements de dette à moyen et long terme (97,6 Md€ contre 102,8 Md€ en loi de finance initiale) s'élèvent à 18,9 Md€ contre 16,7 Md€ en loi de finance initiale.

Le tableau ci-après présente la situation du budget de 2008 après prise en compte du décret d'avance du 27 juin 2008 dont la ratification est demandée et des dispositions qui sont nouvellement proposées :

(En millions d'euros)

	Loi de finances initiale	Décrets d'avance ou d'annul. (soldes)	Modifications proposées dans le présent projet de loi			Total des mouv.	Situation nouvelle
	(1)	(2)	Ouvert.	Annul.	Net (3)	4=(2)+(3)	=(1)+(4)
Budget général : charges							
Dépenses brutes	354 501	0	11 106		11 106	11 106	365 607
A déduire : Remboursements et dégrèvements	83 217		7 106		7 106	7 106	90 323
Dépenses nettes du budget général (a)	271 284	0	4 000		4 000	4 000	275 284
Évaluation des fonds de concours (b)	3 438						3 438
Montant net des dépenses du budget général, y compris les fonds de concours [(C) = (a) + (b)]	274 722	0	4 000		4 000	4 000	278 722
Budget général : ressources							
Recettes fiscales brutes	354 839				2 133	2 133	356 972
A déduire : Remboursements et dégrèvements	83 217				7 106	7 106	90 323
Recettes fiscales nettes (d)	271 622				-4 973	-4 973	266 649
Recettes non fiscales (e)	28 051				663	663	28 714
Recettes nettes des remboursements et dégrèvements [(f) = (d) + (e)]	299 673				-4 310	-4 310	295 363
A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et des Communautés européennes (g)	69 610				728	728	70 338
Recettes nettes du budget général [(h) = (f) - (g)]	230 063				-5 038	-5 038	225 025
Évaluation des fonds de concours (b)	3 438						3 438
Montant net des recettes du budget général, y compris les fonds de concours [(I) = (h) + (b)]	233 501				-5 038	-5 038	228 463
Solde du budget général [(J) = (I) - (C)]	-41 221	0			-9 038	-9 038	-50 259
Budgets annexes							
Contrôle et exploitation aériens							
Dépenses	1 704					0	1 704
Recettes	1 704						1 704
Solde	0						0
Publications officielles et information administrative							
Dépenses	197					0	197
Recettes	196						196
Solde	1						1
Dépenses totales des budgets annexes	1 901					0	1 901
Recettes totales des budgets annexes							
Solde pour l'ensemble des budgets annexes [T]							
Évaluation des fonds d concours :							
Contrôle et exploitation aériens	19						19
Publications officielles et information administrative							
Dépenses des budgets annexes, y c. fonds de concours							
Recettes des budgets annexes, y c. fonds de concours ..							
Comptes spéciaux							
Dépenses des comptes d'affectation spéciale (k)	54 458						54 458
Dépenses des comptes de concours financiers (l)	93 965			1 489	-1 489	-1 489	92 476
Total des dépenses des comptes-missions [(m) = (k) + (l)]	148 423			1 489	-1 489	-1 489	146 934
Recettes des comptes d'affectation spéciale (n)	54 450						54 450
Recettes des comptes de concours financiers (o)	93 248				-200	-200	93 048
Comptes de commerce [solde] (p)	199						199
Comptes d'opérations monétaires [solde] (q)	59						59
Total des recettes des comptes-missions et des soldes excédentaires des autres spéciaux [(r) = (n) + (o) + (p) + (q)]	147 956				-200	-200	147 756
Solde des comptes spéciaux [(S) = (r) - (m)]	-467				1 289	1 289	822
Solde général [= (J) + (T) + (S)]	-41 687	0			-7 749	-7 749	-49 436

Le présent article rappelle également que le plafond d'autorisation des emplois de l'État pour 2008 demeure inchangé.

SECONDE PARTIE : MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I^{ER} : AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2008

CRÉDITS DES MISSIONS

Article 3 :

Budget général : ouverture de crédits supplémentaires

Il est ouvert aux ministres, pour 2008, au titre du budget général, une autorisation d'engagement et un crédit de paiement supplémentaires s'élevant à 11 106 000 000 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Exposé des motifs :

Le présent article n'autorise pas des dépenses nouvelles par rapport à celles prévues par la loi de finances pour 2008 mais tire les conséquences de l'exécution budgétaire connue au moment du dépôt du présent projet de loi en majorant :

- de 4 Md€ les crédits évaluatifs afférents à la charge de la dette ;
- de 7,106 Md€ les crédits évaluatifs afférents aux remboursements et dégrèvements, cette majoration affectant les recettes nettes et non les dépenses.

Article 4 :**Comptes spéciaux : annulation de crédits**

Il est annulé, au titre du compte de concours financiers « Prêts aux États étrangers », pour 2008, un crédit de 1 489 000 000 €, conformément à la répartition donnée à l'état C annexé à la présente loi.

Exposé des motifs :

Comme indiqué à l'occasion de la présentation du projet de loi de finances pour 2009, l'opération de consolidation de la dette de la Côte-d'Ivoire, initialement prévue en 2008, sera décalée sur 2009. Ceci entraîne un moindre décaissement, de 1,5 Md€, traduit par le présent article sous forme d'annulation de crédit.

Corrélativement, une moindre-value de recette non fiscale de 1 Md€ est constatée à l'état A du présent projet de loi. Au total, l'équilibre est amélioré de 0,5 Md€.

TITRE II : RATIFICATION D'UN DÉCRET D'AVANCE

Article 5 :

Ratification du décret du 27 juin 2008 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance

Sont ratifiés les crédits ouverts et annulés par le décret n° 2008-629 du 27 juin 2008 portant ouvertures de crédits à titre d'avance et annulations de crédits à cette fin.

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, il est demandé au Parlement de ratifier le décret d'avance pris en cours de gestion 2008.

TITRE III : DISPOSITIONS PERMANENTES

Article 6 : Garanties apportées au secteur financier

- ① I. - Le ministre chargé de l'économie peut accorder la garantie de l'État dans les conditions mentionnées au présent article.
- ② II. - A. - La garantie de l'État peut être accordée à titre onéreux aux titres de créance émis par une société de refinancement dont le siège est situé en France et qui a pour objet, par dérogation aux dispositions de l'article L. 511-5 du code monétaire et financier, de consentir des prêts aux établissements de crédit agréés et contrôlés dans les conditions définies par ce code.
- ③ Les établissements concernés passent une convention avec l'État qui fixe les contreparties de la garantie, notamment en ce qui concerne le financement des particuliers, des entreprises et des collectivités territoriales. Cette convention précise également les engagements des établissements et de leurs dirigeants sur des règles éthiques conformes à l'intérêt général.
- ④ Seuls les établissements de crédit satisfaisant aux exigences de fonds propres prévues en application du code monétaire et financier pourront bénéficier des prêts accordés par la société.
- ⑤ La société mentionnée au premier alinéa peut acquérir des billets à ordre, régis par les articles L. 313-43 à L. 313-49, émis par des établissements de crédit, souscrire ou acquérir des parts ou titres de créances émis par des organismes visés aux articles L. 214-42-1 à L. 214-49-14 ou des fiducies.
- ⑥ Pour les besoins de son activité, la société de refinancement bénéficie des dispositions des articles L. 431-7 à L. 431-7-5 au même titre que les établissements de crédit.
- ⑦ Ces parts, titres de créances ou billets à ordre confèrent à la société de refinancement :
- ⑧ - un droit de créance sur l'établissement de crédit bénéficiaire d'un montant égal au principal et aux intérêts et accessoires du prêt consenti par la société de refinancement à l'établissement de crédit ;
- ⑨ - en cas de défaillance de l'établissement de crédit bénéficiaire, un droit direct sur le remboursement des créances sous-jacentes répondant aux caractéristiques définies aux 1 à 5 ci-dessous et le paiement des intérêts et accessoires se rapportant à ces créances ainsi que le produit de l'exécution des garanties attachées à ces créances, dans les conditions contractuelles qui les régissent ; la société de refinancement doit bénéficier de ce droit direct, même en cas de défaillance de l'établissement de crédit bénéficiaire du refinancement ou d'une entité interposée, sans subir le concours d'un autre créancier de rang supérieur à l'exception éventuelle de ceux qui tirent leurs droits de la gestion des créances et des garanties ou de la gestion ou du fonctionnement d'une entité interposée.
- ⑩ Peuvent être mobilisés en application des dispositions du présent article :
- ⑪ 1. Les prêts assortis d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente ;
- ⑫ 2. Les prêts exclusivement affectés au financement d'un bien immobilier situé en France, sous la forme d'une opération de crédit-bail ou assortis d'un cautionnement d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance ;
- ⑬ 3. Les prêts mentionnés aux I et II de l'article L. 515-15 du code monétaire et financier ;
- ⑭ 4. Les prêts aux entreprises bénéficiant au moins du quatrième meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par la Commission bancaire conformément à l'article L. 511-44 du même code ;
- ⑮ 5. Les prêts à la consommation consentis aux particuliers résidant en France.

- (16) Selon des modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie, le montant total des éléments d'actif mobilisés par les établissements de crédit doit être supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant de la garantie de l'État.
- (17) La Commission bancaire contrôle pour le compte de l'État dans les conditions prévues aux articles L. 613-6 à L. 613-11 du code monétaire et financier les conditions d'exploitation de la société mentionnée au premier alinéa et la qualité de sa situation financière.
- (18) Les statuts de la société mentionnée au premier alinéa sont agréés par arrêté du ministre chargé de l'économie. Un commissaire du Gouvernement assiste aux séances de l'organe d'administration de cette société avec un droit de veto sur toute décision de nature à affecter les intérêts de l'État au titre de cette garantie.
- (19) Les dirigeants de la société ne peuvent exercer leurs fonctions qu'après agrément du ministre chargé de l'économie.
- (20) B. - Le ministre chargé de l'économie peut exceptionnellement décider, notamment en cas d'urgence, d'apporter la garantie de l'État, à titre onéreux, aux titres émis par les établissements de crédit, à condition que l'État bénéficie de sûretés conférant une garantie équivalente à celle dont bénéficie la société de refinancement.
- (21) C. - La garantie de l'État prévue aux A et B ci-dessus est accordée à des titres de créances émis avant le 31 décembre 2009 et d'une durée maximale de 5 ans.
- (22) III. - Afin de garantir la stabilité du système financier français, la garantie de l'État peut être accordée aux financements levés par une société dont l'État est l'unique actionnaire, ayant pour objet de souscrire à des titres émis par des organismes financiers et qui constituent des fonds propres réglementaires.
- (23) La décision du ministre chargé de l'économie accordant la garantie de l'État précise, pour chaque financement garanti, notamment la durée et le plafond de la garantie accordée.
- (24) Les dirigeants de la société mentionnée au premier alinéa sont nommés par décret.
- (25) Cette société n'est pas soumise aux dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.
- (26) IV. - Le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder à titre onéreux la garantie de l'État aux financements levés jusqu'au 31 octobre 2009 par les sociétés Dexia SA, Dexia Banque Internationale Luxembourg, Dexia Banque Belgique et Dexia Crédit Local de France auprès d'établissements de crédit et de déposants institutionnels, ainsi qu'aux obligations et titres de créance qu'elles émettent à destination d'investisseurs institutionnels, dès lors que ces financements, obligations ou titres ont été souscrits à compter du 9 octobre 2008 et arrivent à échéance avant le 31 octobre 2011. Cette garantie de l'État s'exercera, sous réserve de l'appel conjoint en garantie du Royaume de Belgique et du Grand-duché du Luxembourg, et dans la limite de 36,5 % des montants éligibles.
- (27) V. - La garantie de l'État mentionnée au présent d'article est accordée pour un montant maximal de 360 milliards d'euros.
- (28) VI. - Le Gouvernement adresse chaque trimestre au Parlement un rapport rendant compte de la mise en œuvre des dispositions du présent article.

Exposé des motifs :

La crise financière a atteint une dimension qui affecte le financement de l'économie réelle. L'aggravation de la situation des marchés financiers, l'érosion de la confiance des investisseurs, la hausse du risque de crédit et l'assèchement des liquidités qui en découle menacent de bloquer le fonctionnement du système financier international et d'impacter négativement la croissance de notre économie.

La crise que le monde traverse est avant tout une crise de confiance et donc de liquidités, dans laquelle les établissements financiers n'ont plus les capacités suffisantes pour lever les fonds nécessaires pour alimenter correctement leur activité de financement des particuliers et des agents économiques.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable d'adopter, en étroite coordination avec nos partenaires du G7, de la zone Euro et de l'Union européenne, les mesures propres à restaurer la confiance et à créer les conditions d'un fonctionnement normal du système de financement de l'économie.

Dans ce but, il est proposé au Parlement l'adoption de deux types de mesures, d'application temporaire : une mesure destinée à réinjecter des liquidités dans l'économie et une autre destinée à renforcer les fonds propres des organismes financiers.

Tout d'abord, il est proposé d'autoriser la mise en place d'une société permettant aux établissements de crédit de refinancer leurs activités. Cette société de refinancement réalisera des émissions obligataires dont le produit sera destiné à apporter des financements aux établissements de crédit. Ces financements seront garantis par des prêts qu'ils octroient aux agents économiques. Le ministre chargé de l'économie pourra apporter la garantie de l'État aux émissions de la société de refinancement. Ce mécanisme sera mis en place jusqu'au 31 décembre 2009. Les prêts consentis par la société de refinancement aux établissements seront d'une durée de 1 à 5 ans. Les établissements éligibles passent une convention avec l'État qui fixe les contreparties de la garantie.

Ce mécanisme permettra aux établissements de crédit de trouver les fonds nécessaires à leur activité de financement de l'économie et contribuera au retour à un fonctionnement normal des marchés. Sa nécessité et sa pertinence seront évaluées en continu, de façon à vérifier que l'octroi de la garantie de l'État aux émissions nouvelles demeure pleinement justifié. Dès qu'une amélioration sensible des conditions économiques et financières sera perceptible, le dispositif aura vocation à être réduit voire suspendu. Une évaluation du dispositif sera réalisée chaque trimestre et il en sera fait rapport au Parlement.

L'autre volet concerne le renforcement des fonds propres des organismes financiers.

Ce second volet permet tout d'abord de traiter le cas d'un organisme financier qui viendrait à connaître des difficultés en autorisant l'État à prendre une participation directe à son capital comme cela a été le cas pour DEXIA.

Au-delà du cas d'un organisme financier connaissant des difficultés, il permet également, dans le but de renforcer la confiance globale des marchés et des particuliers de renforcer les fonds propres des établissements de crédit au moyen de titres subordonnés ou d'actions de préférence. Ce type de mesures permettra, concomitamment au mécanisme de refinancement, de doter les établissements financiers des moyens propres à la reprise de leur activité normale.

Afin de permettre au groupe DEXIA de faire face aux besoins de liquidité nécessaires à la poursuite de son activité, les Gouvernements belge, français et luxembourgeois ont décidé de soumettre à leur représentation nationale leur proposition d'accorder conjointement leur garantie aux financements levés jusqu'au 31 octobre 2009 par les principales entités du groupe Dexia auprès d'établissements de crédit et de déposants institutionnels, ainsi qu'aux obligations et titres de créance que ces entités émettent à destination d'investisseurs institutionnels, dès lors que ces financements, obligations ou titres arrivent à échéance avant le 31 octobre 2011. Tel est l'objet du IV du présent article. La garantie de la République française pourrait être renouvelée en cas de besoin pour une durée d'un an et s'exercerait, sous réserve de l'appel conjoint en garantie du Royaume de Belgique et du Grand-duché du Luxembourg, et dans la limite de 36,5 % des montants éligibles.

Fait à Paris, le 13 octobre 2008.

Par le Premier ministre :

François FILLON

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Christine LAGARDE

*Le ministre du budget,
des comptes publics et de la fonction publique*

Éric WOERTH

États législatifs annexés

ÉTAT A**(Article 2 du projet de loi)****Voies et moyens pour 2008 révisés**

État A

I. BUDGET GÉNÉRAL

(En milliers d'euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2008
1. Recettes fiscales		
11. Impôt sur le revenu		-1 025 000
1101	Impôt sur le revenu	-1 025 000
12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles		300 000
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	300 000
13. Impôt sur les sociétés et contribution sociale sur les bénéfices des sociétés		1 295 000
1301	Impôt sur les sociétés	1 295 000
14. Autres impôts directs et taxes assimilées		360 000
1401	Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	-23 000
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	280 000
1406	Impôt de solidarité sur la fortune	35 000
1407	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	-3 000
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	-4 000
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle	20 000
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	-5 000
1417	Recettes diverses	60 000
15. Taxe intérieure sur les produits pétroliers		-114 000
1501	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	-114 000
16. Taxe sur la valeur ajoutée		1 219 000
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	1 219 000
17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes		98 000
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	-46 000
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	-5 000
1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	-1 000
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	42 000
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	100 000
1706	Mutations à titre gratuit par décès	251 000
1711	Autres conventions et actes civils	-10 000
1713	Taxe de publicité foncière	40 000
1714	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	15 000
1716	Recettes diverses et pénalités	-10 000
1721	Timbre unique	-18 000
1722	Taxe sur les véhicules de société	-36 000
1723	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	2 000
1732	Recettes diverses et pénalités	-35 000
1751	Droits d'importation	19 000
1753	Autres taxes intérieures	-133 000
1755	Amendes et confiscations	7 000
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	85 000
1757	Cotisation à la production sur les sucres	-168 000
1766	Garantie des matières d'or et d'argent	1 000

(En milliers d'euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2008
1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	5 000
1774	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	1 000
1775	Autres taxes	-10 000
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	2 000
2. Recettes non fiscales		
21. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier		1 344 000
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	269 000
2111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	-52 000
2114	Produits des jeux exploités par la Française des jeux	-23 000
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers	1 150 000
22. Produits et revenus du domaine de l'État		-23 000
2206	Produits et revenus du domaine public et privé non militaire	35 000
2207	Autres produits et revenus du domaine public	-10 000
2209	Paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires	-17 000
2211	Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État	-45 000
2299	Produits et revenus divers	14 000
23. Taxes, redevances et recettes assimilées		195 000
2301	Redevances, taxes ou recettes assimilées de protection sanitaire et d'organisation des marchés de viandes	-3 000
2309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes	95 000
2313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	200 000
2314	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	-98 000
2315	Prélèvements sur le pari mutuel	-3 000
2318	Produit des taxes, redevances et contributions pour frais de contrôle perçus par l'État	-2 000
2325	Recettes perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	2 000
2326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées	138 000
2328	Recettes diverses du cadastre	-3 000
2329	Recettes diverses des comptables des impôts	-14 000
2330	Recettes diverses des receveurs des douanes	-12 000
2331	Rémunération des prestations rendues par divers services ministériels	-50 000
2335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5 dernier alinéa de l'ordonnance n°45-14 du 6 janvier 1945	-2 000
2339	Redevances d'usage des fréquences radioélectriques	-11 000
2340	Reversement à l'État de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat	-38 000
2345	Produit de la taxe sur certaines dépenses publicitaires	-4 000
24. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital		-267 000
2401	Récupération et mobilisation des créances de l'État	5 000
2404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social	-2 000
2409	Intérêts des prêts du Trésor	-273 000
2410	Intérêts des avances du Trésor	3 000
25. Retenues et cotisations sociales au profit de l'État		11 000
2505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	11 000
26. Recettes provenant de l'extérieur		-7 000
2601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	30 000
2604	Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	-37 000

(En milliers d'euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2008
27. Opérations entre administrations et services publics		-20 000
2708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	-20 000
28. Divers		-570 000
2802	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'Agence judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances	143 000
2805	Recettes accidentelles à différents titres	-789 000
2807	Reversements de Natixis	-50 000
2811	Récupération d'indus	-10 000
2812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	150 000
2813	Rémunération de la garantie accordée par l'État aux caisses d'épargne	-7 000
2899	Recettes diverses	-7 000
3. Prélèvements sur les recettes de l'État		
31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales		414 000
3101	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	74 000
3102	Prélèvement sur les recettes de l'État du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques	-38 000
3104	Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000
3105	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle	14 000
3106	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	296 000
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	37 000
3109	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	-3 000
3112	Dotation départementale d'équipement des collèges	-1 000
3115	Compensation d'exonération de la taxe foncière relative au non-bâti agricole (hors la Corse)	5 000
32. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Communautés européennes		314 000
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget des Communautés européennes	314 000
4. Fonds de concours		
Évaluation des fonds de concours		

Récapitulation des recettes du budget général

(En milliers d'euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2008
1. Recettes fiscales		2 133 000
11	Impôt sur le revenu	-1 025 000
12	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	300 000
13	Impôt sur les sociétés et contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	1 295 000
14	Autres impôts directs et taxes assimilées	360 000
15	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	-114 000
16	Taxe sur la valeur ajoutée	1 219 000
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	98 000
2. Recettes non fiscales		663 000
21	Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	1 344 000
22	Produits et revenus du domaine de l'État	-23 000
23	Taxes, redevances et recettes assimilées	195 000
24	Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	-267 000
25	Retenues et cotisations sociales au profit de l'État	11 000
26	Recettes provenant de l'extérieur	-7 000
27	Opérations entre administrations et services publics	-20 000
28	Divers	-570 000
3. Prélèvements sur les recettes de l'État		728 000
31	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	414 000
32	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Communautés européennes	314 000
Total des recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3)		2 068 000

4. Fonds de concours

Evaluation des fonds de concours

IV. COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(En euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Révision des évaluations pour 2008
Avances au fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres		-200 000 000
Section 1 : Avances au fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres		-200 000 000
01	Remboursements des avances correspondant au produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules instituée par l'article 1011 bis du code général des impôts	-200 000 000

ÉTAT B**(Article 3 du projet de loi)****Répartition des crédits supplémentaires ouverts pour 2008, par mission et
programme, au titre du budget général**

BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)

Intitulés de mission et de programme	Autorisations d'engagement supplémentaires accordées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts
Engagements financiers de l'État	4 000 000 000	4 000 000 000
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	4 000 000 000	4 000 000 000
Remboursements et dégrèvements	7 106 000 000	7 106 000 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	6 946 000 000	6 946 000 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	160 000 000	160 000 000
Totaux	11 106 000 000	11 106 000 000

ÉTAT C

(Article 4 du projet de loi)

**Répartition des crédits pour 2008 annulés, par mission et programme, au
titre des comptes de concours financiers**

COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(En euros)

Intitulés de mission et de programme	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Prêts à des États étrangers	1 489 000 000	1 489 000 000
Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	1 489 000 000	1 489 000 000
Totaux	1 489 000 000	1 489 000 000

Analyse par mission des modifications de crédits proposés

I. Budget général : programmes porteurs d'ouvertures nettes de crédits proposées à l'état B

Engagements financiers de l'État

	Autorisations d'engagement	dont AE titre 2	Crédits de paiement	dont CP titre 2
Total des ouvertures nettes proposées	4 000 000 000		4 000 000 000	

Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

	Autorisations d'engagement	dont AE titre 2	Crédits de paiement	dont CP titre 2
Crédits ouverts en loi de finance initiale	41 196 000 000		41 196 000 000	
Modifications intervenues en gestion				
Total des crédits ouverts	41 196 000 000		41 196 000 000	
Ouvertures nettes de crédits proposées à l'état B	4 000 000 000		4 000 000 000	

Motifs des ouvertures :

Le montant de crédits évaluatifs voté en loi de finances initiale 2008 au titre du programme 117 : « Charge de la dette et trésorerie de l'État » sera dépassé à compter du versement décadaire du 6 novembre 2008 au plus tard. Conformément aux informations transmises dans le cadre du projet de loi de finances pour 2009, la prévision d'exécution s'établit ainsi en dépassement de 4 Md€ par rapport à la loi de finances pour 2008, ce qui justifie l'ouverture de crédits proposée.

Ce creusement de la charge de la dette résulte de la hausse de l'inflation, nettement supérieure aux anticipations du marché au moment de l'élaboration du projet de loi de finances, ainsi que de la hausse des besoins de financement de l'État.

Remboursements et dégrèvements

	Autorisations d'engagement	dont AE titre 2	Crédits de paiement	dont CP titre 2
Total des ouvertures nettes proposées	7 106 000 000		7 106 000 000	

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

	Autorisations d'engagement	dont AE titre 2	Crédits de paiement	dont CP titre 2
Crédits ouverts en loi de finance initiale	67 186 700 000		67 186 700 000	
Modifications intervenues en gestion				
Total des crédits ouverts	67 186 700 000		67 186 700 000	
Ouvertures nettes de crédits proposées à l'état B	6 946 000 000		6 946 000 000	

Motifs des ouvertures :

Cette ouverture se justifie par :

- + 0,9 Md€ au titre d'un coût plus élevé de la prime pour l'emploi ;
- + 2,7 Md€ au titre des restitutions d'impôt sur les sociétés ;
- + 2 Md€ au titre des remboursements de crédits de TVA ;
- + 1,4 Md€ au titre des autres impôts d'État.

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

	Autorisations d'engagement	dont AE titre 2	Crédits de paiement	dont CP titre 2
Crédits ouverts en loi de finance initiale	16 030 000 000		16 030 000 000	
Modifications intervenues en gestion				
Total des crédits ouverts	16 030 000 000		16 030 000 000	
Ouvertures nettes de crédits proposées à l'état B	160 000 000		160 000 000	

Motifs des ouvertures :

Cette ouverture de crédit résulte notamment de la révision à la hausse des mesures nouvelles « plafonnement de la valeur ajoutée » et « dégrèvements pour investissements nouveaux ».

II. Comptes spéciaux : programmes porteurs d'annulations nettes de crédits proposées à l'état C

Prêts à des États étrangers

	Autorisations d'engagement	dont AE titre 2	Crédits de paiement	dont CP titre 2
Total des annulations nettes proposées	1 489 000 000		1 489 000 000	

Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France

	Autorisations d'engagement	dont AE titre 2	Crédits de paiement	dont CP titre 2
Crédits ouverts en loi de finance initiale	1 822 296 000		1 822 296 000	
Modifications intervenues en gestion				
Total des crédits ouverts	1 822 296 000		1 822 296 000	
Annulations nettes de crédits proposées	1 489 000 000		1 489 000 000	

Motifs des annulations :

Comme indiqué à l'occasion de la présentation du projet de loi de finances pour 2009, l'opération de consolidation de la dette de la Côte-d'Ivoire, initialement prévue en 2008, sera décalée sur 2009. Ceci entraîne une annulation de crédit de près de 1,5 Md€ sur le présent programme du compte « Prêts à des États étrangers ».

Annexes

**Décret portant ouverture et annulation de crédits
à titre d'avance n° 2008-629 du 27/06/2008
dont la ratification est demandée**

Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique**Décret n° 2008-629 du 27 juin 2008,
portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance
NOR : BCFB0815638D**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005, notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 ;

Vu l'avis de la Commission des finances, de l'économie générale et du Plan de l'Assemblée nationale, en date du 24 juin 2008 ;

Vu l'avis de la Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation du Sénat, en date du 24 juin 2008 ;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont ouverts à titre d'avance, pour 2008, des crédits d'un montant de 326 824 000 € en autorisations d'engagement et de 307 724 000 € en crédits de paiement applicables aux programmes du budget général mentionnés dans le tableau 1 annexé au présent décret.

Art. 2. – Sont annulés à cette fin, pour 2008, des crédits d'un montant de 326 824 000 € en autorisations d'engagement et de 307 724 000 € en crédits de paiement applicables aux programmes du budget général mentionnés dans le tableau 2 annexé au présent décret.

Art. 3. – Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

Par le Premier ministre :

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique

TABLEAU 1

Intitulé de la mission, du programme, de la dotation	N° du programme ou de la dotation	Autorisation d'engagement ouverte (en euros)	Crédit de paiement ouvert (en euros)
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales		103 900 000	89 000 000
Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	154	103 900 000	89 000 000
Écologie, développement et aménagement durables		37 800 000	33 600 000
Sécurité et affaires maritimes	205	37 800 000	33 600 000
Politique des territoires		924 000	924 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	112	924 000	924 000
<i>Dont titre 2</i>		924 000	924 000
Régimes sociaux et de retraite		37 200 000	37 200 000
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	197	37 200 000	37 200 000
Solidarité, insertion et égalité des chances		147 000 000	147 000 000
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177	147 000 000	147 000 000
Totaux		326 824 000	307 724 000
<i>Dont titre 2</i>		924 000	924 000

TABLEAU 2

Intitulé de la mission, du programme, de la dotation	N° du programme ou de la dotation	Autorisation d'engagement annulée (en euros)	Crédit de paiement annulé (en euros)
Action extérieure de l'État		12 302 922	14 498 577
Français à l'étranger, affaires consulaires et sécurité des personnes	151	1 020 257	1 219 499
Action de la France en Europe et dans le monde	105	10 533 098	12 383 133
Rayonnement culturel et scientifique	185	749 567	895 945
Administration générale et territoriale de l'État		9 227 561	9 476 367
Administration territoriale : expérimentations Chorus	307	133 688	159 795
Vie politique, culturelle et associative	232	2 375 482	2 839 375
Administration territoriale	108	4 243 512	3 612 225
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	216	2 474 879	2 864 972
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales		6 889 692	8 489 580
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	1 586 441	2 472 177
Forêt	149	5 303 251	6 017 403
Aide publique au développement		583 617	302 214
Codéveloppement	301	583 617	302 214
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation		1 180 661	1 471 398
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	158	1 180 661	1 471 398
Conseil et contrôle de l'État		904 901	1 154 289
Cour des comptes et autres juridictions financières	164	303 545	455 417
Conseil d'État et autres juridictions administratives	165	529 393	612 856
Conseil économique et social	126	71 963	86 016
Culture		8 583 860	8 588 403
Patrimoines	175	8 583 860	8 588 403
Développement et régulation économiques		5 864 471	6 638 254
Régulation économique	199	477 384	568 058
Développement des entreprises et des services	134	5 387 087	6 070 196
Direction de l'action du Gouvernement		4 123 424	3 739 222
Coordination du travail gouvernemental	129	2 362 081	2 526 698
Présidence française de l'Union européenne	306	1 761 343	1 212 524
Écologie, développement et aménagement durables		39 031 338	45 826 558
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	217	5 088 228	5 706 296
<i>Dont titre 2</i>		<i>924 000</i>	<i>924 000</i>
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	113	532 573	636 575
Transports aériens	225	862 618	803 541
Réseau routier national	203	7 933 230	9 265 246
Sécurité routière	207	707 556	999 347
Transports terrestres et maritimes	226	21 098 724	25 214 394
Protection de l'environnement et prévention des risques	181	2 808 409	3 201 159
Enseignement scolaire		13 403 233	15 870 510
Enseignement scolaire public du premier degré	140	1 414 960	1 414 960
Soutien de la politique de l'éducation nationale	214	11 988 273	14 455 550
Gestion des finances publiques et des ressources humaines		29 829 619	30 063 180
Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État	221	3 232 728	2 181 519
Facilitation et sécurisation des échanges	302	4 434 106	5 415 692

Intitulé de la mission, du programme, de la dotation	N° du programme ou de la dotation	Autorisation d'engagement annulée (en euros)	Crédit de paiement annulé (en euros)
Fonction publique	148	1 359 522	1 599 506
Conduite et pilotage des politiques économique et financière	218	5 577 334	4 941 774
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	156	15 225 929	15 924 689
Immigration, asile et intégration		4 314 937	5 753 137
Intégration et accès à la nationalité française	104	4 314 937	5 753 137
Justice		11 061 272	16 168 632
Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés	213	1 010 420	1 133 006
Justice judiciaire	166	6 014 653	10 996 817
Protection judiciaire de la jeunesse	182	4 036 199	4 038 809
Médias		1 345 734	1 608 533
Audiovisuel extérieur	115	1 345 734	1 608 533
Outre-mer		8 130 350	9 200 897
Conditions de vie outre-mer	123	8 130 350	9 200 897
Pilotage de l'économie française		591 767	743 168
Statistiques et études économiques	220	591 767	743 168
Politique des territoires		2 758 457	4 111 688
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	112	2 116 696	3 677 911
Interventions territoriales de l'État	162	641 761	433 777
Recherche et enseignement supérieur		112 280 723	72 696 492
Enseignement supérieur et recherche agricoles	142	4 962 322	5 150 278
Recherche culturelle et culture scientifique	186	717 283	824 838
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	190	2 885 628	2 974 198
Recherche dans le domaine de l'énergie	188	3 566 968	4 263 538
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	189	1 652 570	1 975 290
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	187	7 432 234	3 000 000
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	172	40 082 421	29 000 000
Recherche industrielle	192	6 942 331	6 729 257
Formations supérieures et recherche universitaire	150	30 969 108	10 500 000
Recherche spatiale	193	13 069 858	8 279 093
Santé		3 691 302	4 388 748
Santé publique et prévention	204	3 466 593	4 120 157
Drogue et toxicomanie	136	224 709	268 591
Sécurité		10 886 867	10 928 007
Police nationale	176	10 886 867	10 928 007
Sécurité civile		5 653 077	2 755 272
Intervention des services opérationnels	161	4 479 221	1 224 642
Coordination des moyens de secours	128	1 173 856	1 530 630
Sécurité sanitaire		1 253 666	1 244 067
Veille et sécurité sanitaires	228	1 253 666	1 244 067
Solidarité, insertion et égalité des chances		3 154 610	3 592 097
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	124	2 514 793	2 827 334
Lutte contre la pauvreté : expérimentations	304	480 162	573 930
Égalité entre les hommes et les femmes	137	159 655	190 833

Intitulé de la mission, du programme, de la dotation	N° du programme ou de la dotation	Autorisation d'engagement annulée (en euros)	Crédit de paiement annulé (en euros)
Sport, jeunesse et vie associative		3 006 466	3 856 905
Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	210	491 541	586 490
Jeunesse et vie associative	163	1 072 611	1 280 153
Sport	219	1 442 314	1 990 262
Travail et emploi		3 276 656	3 048 725
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	155	1 911 053	1 930 174
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	111	1 365 603	1 118 551
Ville et logement		23 492 817	21 509 080
Développement et amélioration de l'offre de logement	135	16 038 777	14 359 441
Rénovation urbaine	202	7 454 040	7 149 639
Totaux		326 824 000	307 724 000
<i>Dont titre 2</i>		<i>924 000</i>	<i>924 000</i>

**Tableaux récapitulatifs des textes réglementaires pris en vertu de la loi
organique relative aux lois de finances du 1er août 2001**

Note préliminaire

Aux termes de l'article 53 de la loi organique relative aux lois de finances, les mouvements intervenus par voie réglementaire et relatifs aux crédits de l'année en cours sont joints au projet de loi de finances rectificative, sous forme de tableaux.

Tel est l'objet du présent document qui récapitule les textes réglementaires publiés au Journal officiel entre le 1^{er} janvier et le 10 octobre 2008 en vertu des articles 11, 12-I, 12-II et 14 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Décrets pris en application de l'article 11 de la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001
Dépenses accidentelles

Date de signature	Mission / Programme	Annulation / Ouverture	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
			Titre 2	Hors titre 2	Titre 2	Hors titre 2
24/01/2008	Provisions					
	Dépenses accidentelles et imprévisibles	<i>Annulation</i>		1 200 000		1 200 000
	Direction de l'action du Gouvernement					
01/08/2008	Coordination du travail gouvernemental	Ouverture		1 200 000		1 200 000
	Provisions					
	Dépenses accidentelles et imprévisibles	<i>Annulation</i>		1 260 000		1 260 000
	Direction de l'action du Gouvernement					
	Coordination du travail gouvernemental	Ouverture		1 260 000		1 260 000

Décrets pris en application de l'article 14 de la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001 Annulations

Date de publication du texte au JO	Mission / Programme	Annulation / Ouverture	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
			Titre 2	Hors titre 2	Titre 2	Hors titre 2
21/09/2008	Culture					
	Patrimoines	<i>Annulation</i>		2 432 210		2 432 210
	Défense					
	Préparation et emploi des forces	<i>Annulation</i>		30 370		30 370
	Écologie, développement et aménagement durables					
	Réseau routier national	<i>Annulation</i>		69 646		5 359 646
	Gestion du patrimoine immobilier de l'État					
	Dépenses immobilières	<i>Annulation</i>		125 467		125 467
	Justice					
	Justice judiciaire	<i>Annulation</i>		1 730		1 730

Décrets pris en application de l'article 12 de la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001 Transferts de crédits

Date de publication du texte au JO	Mission / Programme	Annulation / Ouverture	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
			Titre 2	Hors titre 2	Titre 2	Hors titre 2
05/03/2008	Écologie, développement et aménagement durables Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	Annulation	124 700 000	35 724 161	124 700 000	35 724 161
	Développement et régulation économiques Développement des entreprises et des services	Ouverture	124 700 000	31 601 113	124 700 000	31 601 113
	Gestion des finances publiques et des ressources humaines Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ouverture		4 123 048		4 123 048
31/05/2008	Défense Équipement des forces	Annulation		300 000		300 000
	Sécurité civile Intervention des services opérationnels	Ouverture		300 000		300 000
01/06/2008	Défense Environnement et prospective de la politique de défense	Annulation	192 287	4 042 515	192 287	4 042 515
	Action extérieure de l'État Action de la France en Europe et dans le monde	Ouverture	192 287	4 042 515	192 287	4 042 515
06/06/2008	Direction de l'action du Gouvernement Coordination du travail gouvernemental	Annulation	0	33 000 000	0	20 200 000
	Défense Équipement des forces	Ouverture	0	23 000 000	0	10 200 000
	Environnement et prospective de la politique de défense	Ouverture	0	10 000 000	0	10 000 000
31/07/2008	Ville et logement Développement et amélioration de l'offre de logement	Annulation	154 276 298		154 276 298	
	Écologie, développement et aménagement durables Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	Ouverture	154 276 298		154 276 298	
02/08/2008	Direction de l'action du Gouvernement Coordination du travail gouvernemental	Annulation		156 927		156 927
	Action extérieure de l'État Action de la France en Europe et dans le monde	Ouverture		30 363		30 363
	Administration générale et territoriale de l'État Administration territoriale	Ouverture		139		139
	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ouverture		4 670		4 670
	Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Ouverture		21 979		21 979
	Culture Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Ouverture		1 892		1 892
	Défense Soutien de la politique de la défense	Ouverture		2 356		2 356

Décrets pris en application de l'article 12 de la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001

Transferts de crédits

Date de publication du texte au JO	Mission / Programme	Annulation / Ouverture	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
			Titre 2	Hors titre 2	Titre 2	Hors titre 2
	Écologie, développement et aménagement durables					
	Transports aériens	Ouverture		4 026		4 026
	Transports terrestres et maritimes	Ouverture		8 536		8 536
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	Ouverture		12 941		12 941
	Enseignement scolaire					
	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Ouverture		2 901		2 901
	Gestion des finances publiques et des ressources humaines					
	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ouverture		13 846		13 846
	Facilitation et sécurisation des échanges	Ouverture		1 841		1 841
	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	Ouverture		3 860		3 860
	Justice					
	Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés	Ouverture		11 161		11 161
	Pilotage de l'économie française					
	Statistiques et études économiques	Ouverture		2 098		2 098
	Politique économique et de l'emploi	Ouverture		15 818		15 818
	Sécurité					
	Gendarmerie nationale	Ouverture		3 879		3 879
	Police nationale	Ouverture		7 168		7 168
	Sécurité civile					
	Coordination des moyens de secours	Ouverture		771		771
	Solidarité, insertion et égalité des chances					
	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Ouverture		3 658		3 658
	Sport, jeunesse et vie associative					
	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Ouverture		1 968		1 968
	Travail et emploi					
	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Ouverture		1 056		1 056
02/08/2008	Action extérieure de l'État					
	Rayonnement culturel et scientifique	Annulation		500 000		500 000
	Aide publique au développement					
	Solidarité à l'égard des pays en développement	Annulation		1 500 000		1 500 000
	Culture					
	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Annulation		1 000 000		1 000 000
	Écologie, développement et aménagement durables					
	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	Annulation		750 000		750 000
	Protection de l'environnement et prévention des risques	Annulation		250 000		250 000
	Recherche et enseignement supérieur					
	Formations supérieures et recherche universitaire	Annulation		750 000		750 000
	Développement et régulation économiques					
	Tourisme	Ouverture		4 750 000		4 750 000

Décrets pris en application de l'article 12 de la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001 Transferts de crédits

Date de publication du texte au JO	Mission / Programme	Annulation / Ouverture	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
			Titre 2	Hors titre 2	Titre 2	Hors titre 2
02/08/2008	Justice					
	Justice judiciaire	Annulation		13 200 000		4 000 000
	Sécurité					
	Police nationale	Ouverture		13 200 000		4 000 000
23/08/2008	Défense					
	Préparation et emploi des forces	Annulation		45 000		45 000
	Action extérieure de l'État					
	Action de la France en Europe et dans le monde	Ouverture		45 000		45 000
24/08/2008	Écologie, développement et aménagement durables					
	Protection de l'environnement et prévention des risques	Annulation		4 745 527		4 745 527
	Gestion des finances publiques et des ressources humaines					
	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ouverture		4 745 527		4 745 527
28/08/2008	Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales					
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Annulation		1 360 274		1 700 000
	Écologie, développement et aménagement durables					
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	Ouverture		1 360 274		1 700 000
11/09/2008	Administration générale et territoriale de l'État					
	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Annulation	877 836		877 836	
	Immigration, asile et intégration					
	Immigration et asile	Ouverture	877 836		877 836	
27/09/2008	Politique des territoires					
	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Annulation		1 500 000		2 000 000
	Culture					
	Patrimoines	Ouverture		1 500 000		2 000 000

**Décrets pris en application de l'article 12 de la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001
Virements de crédits**

Date de publication du texte au JO	Mission / Programme	Annulation / Ouverture	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
			Titre 2	Hors titre 2	Titre 2	Hors titre 2
11/09/2008	Outre-mer					
	Conditions de vie outre-mer	<i>Annulation</i>		6 384 053		10 010 651
	Outre-mer					
	Emploi outre-mer	Ouverture		6 384 053		10 010 651